

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-64-2
Séance du vendredi 23 mai 2008

Attribution d'une avance remboursable à l'association Ocarina gestionnaire du lieu de vie pour jeunes enfants et adolescents à Aubure

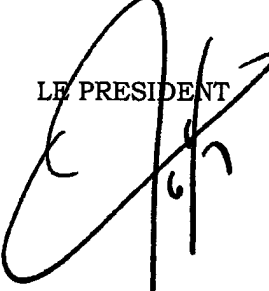
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU l'article L 313-8-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer la convention annexée au rapport pour le versement d'une avance annuelle de 13 900 € à l'Association Ocarina gestionnaire du lieu de vie pour jeunes enfants et adolescents à AUBURE
- ❖ Précise que ce montant sera récupéré par le Département en fin d'année sur les factures relatives au mois de novembre et décembre

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER